

**COMMUNAUTE
DE COMMUNES
DU PAYS DE
SAINT-YRIEIX**

**DELIBERATION DU CONSEIL
DE COMMUNAUTE n°2019-057**

L'an deux mille dix-neuf, le 11 avril à 18 h 30

Le Conseil de Communauté de la Communauté de Communes du Pays de SAINT-YRIEIX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur **Daniel BOISSERIE**.

Date de convocation du Conseil de Communauté : 4 avril 2019

Nombre de délégués :

- en exercice : 31
 présents : 24
 votants : 30

PRESENTS : M. Pierre VERGNOLLE, Mme Isabelle BARRY, M. Patrick DARY, M. Philippe SUDRAT, Mme Delphine PERRIER-GAY, M. François BOISSERIE, M. Francis LATRONCHE, M. Michel ANDRIEUX, M. Francis DELORT, M. Jean-Christophe MERILHOU, M. Hugues AUVILLE, M. Pierre MILLET LACOMBE, M. Pierre ROUX, M. Gilles DELANGE, Mme Maryline VERGNE Mme Monique PLAZZI, M. André DUBOIS, Mme Michèle ROY, M. Jean-Claude DUPUY, Mme Annie ARNAUD, Mme Sylvie COLETTE, Mme Valérie Isabelle BONIN, et M. Pierre DAVID conseillers communautaires.

OBJET :

Commune de Saint-Yrieix-la-Perche

Assainissement collectif

Réalisation d'un diagnostic d'assainissement collectif

ABSENTS Excusés : M. Pierre-Louis PUYGRENIER, Mme Justine McCOMISH LORAIN, M. Hervé FORESTIER, Mme Marie-Françoise DUVERGER, Mme Catherine L'OFFICIAL, M. Laurent GORYL, et M. Edmond LAGORCE.

Pierre-Louis PUYGRENIER donne pouvoir à Pierre DAVID
 Justine McCOMISH LORAIN donne pouvoir à Jean-Christophe MERILHOU
 Marie-Françoise DUVERGER donne pouvoir à Michel ANDRIEUX
 Catherine L'OFFICIAL donne pouvoir à Patrick DARY
 Laurent GORYL donne pouvoir à Pierre VERGNOLLE
 Edmond LAGORCE donne pouvoir à André DUBOIS

SECRETAIRE : Francis LATRONCHE

Rapporteur : P. DARY

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Saint-Yrieix ;

Considérant que la Communauté de Communes du Pays de Saint-Yrieix est compétente pour réaliser les diagnostics des systèmes d'assainissement ;

Considérant le projet de réhabilitation d'une partie du réseau d'assainissement de la Commune de Saint-Yrieix-la-Perche ;

Considérant que l'agence de l'eau Adour-Garonne conditionne ses subventions à la fourniture d'un diagnostic de moins de 10 ans ;

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **approuve** la réalisation d'un diagnostic d'assainissement collectif sur la Commune de Saint-Yrieix-la-Perche.

- **décide** de recourir à l'ATEC en qualité d'assistant à maîtrise d'ouvrage.

Accusé de réception en préfecture
 087-248700189-20190411-DC201988122-DE
 Date de télétransmission : 15/04/2019
 Date de réception préfecture : 15/04/2019

Le Président :

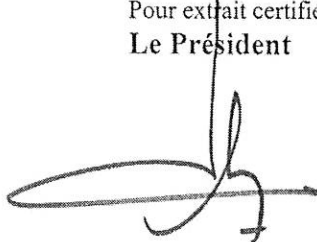
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Affichage le **15 AVR. 2019**

- **autorise** Monsieur le Président à solliciter des subventions aussi élevées que possible auprès de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne et du Conseil Départemental de la Haute-Vienne au titre du CDDI 2018-2021.

- **autorise** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document afférent au dossier.

Au registre sont les signatures
Pour extrait certifiée conforme,
Le Président



D. BOISSERIE



Accusé de réception en préfecture
087-248700189-20190411-DC201988122-DE
Date de télétransmission : 15/04/2019
Date de réception préfecture : 15/04/2019

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.